



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 03 19 - MARS 2019

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 03-19 – mars 2019



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

09 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 19 F 0003 du 25 mars 2019

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

Arrêté N° A 19 F 0004 du 25 mars 2019

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

Arrêté N° A 19 F 0005 du 25 mars 2019

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier

Arrêté N° A 19 F 0006 du 25 mars 2019

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre

Arrêté N° A 19 F 0007 du 25 mars 2019

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre

Arrêté N° A 19 H 1121 du 6 mars 2019

Délégation de signature à Monsieur Laurent CARRIERE, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux

Arrêté N° A 19 H 1209 du 13 mars 2019

Modification de la composition du Comité Technique du Département de l'Aveyron

Arrêté N° A 19 H 1247 du 25 mars 2019

Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

27 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 19 R 0058 du 1^{er} mars 2019

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 117

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Vabres-l'Abbaye et Saint-Affrique (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0015 en date du 22 janvier 2018

Arrêté N° A 19 R 0059 du 1^{er} mars 2019

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0060 du 1^{er} mars 2019

Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Privezac et Vaureilles (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0061 du 1^{er} mars 2019

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 646

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0062 du 6 mars 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 117

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rebourguil et de Vabres l'Abbaye (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0063 du 11 mars 2019

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 28

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0431 en date du 23 novembre 2018

Arrêté N° A 19 R 0064 du 11 mars 2019

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 5

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0065 du 12 mars 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 101

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0066 du 12 mars 2019

Canton de Villeneuve et Villefrancois - Route Départementale n° 24

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salvagnac-Cajarc (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0067 du 12 mars 2019

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0068 du 14 mars 2019
Cantons de Lot et Dourdou, Vallon, Enne et Alzou
Objet : Routes Départementales n° 631, 637, 22, 595, 43, 651, 580, 502, 232, 548 et 228.
Arrêté temporaire avec déviation, pour le 21^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0069 du 14 mars 2019
Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 73 et n° 96
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0023 en date du 1er février 2019

Arrêté N° A 19 R 0070 du 14 mars 2019
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 39
Arrêté temporaire pour Salon du Goût, avec déviation, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0071 du 14 mars 2019
Canton de Vallon - Route Départementale n° 637
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Nauviale et Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0072 du 19 mars 2019
Cantons de Causse-Comtal et Lot et Truyere - Route Départementale n° 663
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodelle et Sebrazac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0073 du 20 mars 2019
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 502
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0074 du 21 mars 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0075 du 21 mars 2019
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 84
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 076 du 25 mars 2019
Cantons de Lot et Montbazinois – Villeneuve et Villefranchois
Objet : Routes Départementales n° 646, n° 647, n° 87, n° 35 et n° 545.
Arrêté temporaire avec déviation, à l'occasion du 24^{ème} Rallye « terres des causses » (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0077 du 25 mars 2019
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0078 du 25 mars 2019
Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 73 et n° 96
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0079 du 25 mars 2019
Cantons de Raspes et Levezou et Saint-Affrique - Route Départementale n° 25
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Broquies et Saint-Izaire (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0080 du 25 mars 2019
Canton de Vallon et de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 901 et n° 42
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Marcillac Vallon, Nauviale, Conques en rouergue et St Parthem(hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0081 du 26 mars 2019
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0082 du 26 mars 2019
Canton de Causse-Comtal - Routes Départementales n° 581 et n° 68
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Rodelle et Bozouls (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0083 du 28 mars 2019
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0084 du 28 mars 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 624
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0085 du 28 mars 2019
Canton de Vallon - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0086 du 28 mars 2019
Canton de Vallon - Route Départementale n° 67
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0087 du 28 mars 2019
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 101
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0088 du 29 mars 2019
Cantons de Raspes et Levezou et Saint-Affrique - Routes Départementales n° 250, n° 31, n° 50 et n° 993
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Victor-Et-Melvieu, Saint-Affrique, Les Costes-Gozon et Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0089 du 29 mars 2019
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 577
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arvieu (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0090 du 29 mars 2019
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pomayrols
(hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0091 du 29 mars 2019
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 195
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gaillac-
d'Aveyron (hors agglomération)

65 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 19 S 0019 du 7 février 2019
Autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant situé à Saint Eloi
à Rodez.

Arrêté N° A 19 S 0020 du 7 février 2019
Fermeture de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant « Multi accueil de Gourgau » à
Rodez.

Arrêté n° A 19 S 0021 du 8 février 2019
Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant « Dorlotine » à Bozouls – Remplacement de
la Directrice de la structure.

Arrêté N° A 19 S 0023 du 1^{er} février 2019
Changement de gestionnaire de l'établissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant
« 1, 2, 3 Soleil » à La Fouillade.

Arrêté N° A 19 S 0024 du 1^{er} février 2019
Changement de gestionnaire de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Mes
petits amis » à Belmont-sur- Rance et Coupiac.

Arrêté N°A 19 S 0025 du 27 février 2019
Arrêté portant prorogation de la suspension d'activité du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « Les
Tourettes » - 12550 Martrin

Arrêté N° A 19 S 0028 du 8 mars 2019
Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi
direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à
domicile

Arrêté N° A 19 S 0029 du 15 mars 2019
Arrêté relatif au Retrait de l'Accord pour être employeur d'accueillants familiaux
Association "Accueil Familial de Montpeyroux" à St Rémy – 12210 Montpeyroux

Avis d'appel à projet
Création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux mineurs non
accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 19 F 0003 du 25 mars 2019

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 01 mars 2018, publiée le 19 mars 2019, décidant la mise en place d'un Terminal Electronique de Paiement (TPE) et de la modification des modes de recouvrement de la régie afin d'accepter l'encaissement par carte bancaire ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 est modifié comme suit : « les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire,
- Virement,
- Numéraire
- Carte bleue » ;

Article 2 : Les autres dispositions prévues dans l'arrêté n° 09-395 du 08 juillet 2009 demeurent inchangées ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 19 F 0004 du 25 mars 2019

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique ;

VU l'arrêté n°A16F0016 du 13 juillet 2016 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire, de Madame Claudine DUFEU, 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Aline PELLETIER, 2^{ème} mandataire suppléant, de Monsieur Lionel SUCRET, 3^{ème} mandataire suppléant, de Madame Stéphanie CASTANIE, 4^{ème} mandataire suppléant, de Monsieur Claude ROUMAGNAC, 5^{ème} mandataire suppléant, de Monsieur Alain SOUBRIE, 6^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Stéphane JORDAN, 7^{ème} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 01 mars 2019, publiée le 19 mars 2019, décidant de la nomination de Madame Cécile GAURY en tant que mandataire suppléant du 1^{er} avril au 30 septembre 2019 et de Madame Jade REBIERE en tant que mandataire suppléant du 1^{er} au 31 octobre 2019 de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes pour la gestion du produit des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, y compris le Planétarium et les ventes réalisées en boutique :

- Mme Cécile GAURY est nommée mandataire suppléant pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2019
- Mme Jade REBIERE est nommée mandataire suppléant pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 19 F 0005 du 25 mars 2019

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;
VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
VU l'arrêté n° 00-631 du 28 décembre 2000 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier, pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée, modifié par les arrêtés n° 01-400 du 19 septembre 2001, n° 03-048 du 21 janvier 2003, n°06-428 du 31 juillet 2006, n°07-437 du 20 août 2007, n°10-574 du 09 novembre 2010 et n°A18F0011 du 26 avril 2018 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 01 mars 2019, déposée et affichée le 19 mars 2019, décidant la mise en place d'un Terminal Electronique de Paiement (TPE) et la modification des modes de recouvrement afin d'accepter l'encaissement par carte bancaire ;
VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 est modifié comme suit : « les recettes sont encaissées soit en numéraire, soit par chèques, soit par virement, soit par carte bleue » ;

Article 2 : Les autres dispositions prévues dans l'arrêté n° 00-631 du 28 décembre 2000 modifié par les arrêtés n° 01-400 du 19 septembre 2001 et n° 03-048 du 21 janvier 2003 n°06-428 du 31 juillet 2006, n°07-437 du 20 août 2007, n°10-574 du 09 novembre 2010 et n°A18F0011 du 26 avril 2018 demeurent inchangées ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 19 F 0006 du 25 mars 2019

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté A18F0006 du 20 février 2018 instaurant une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 01 mars 2019, publiée le 19 mars 2019, décidant de la nomination de Madame Aline PELLETIER en tant que régisseur titulaire du 1^{er} avril au 31 octobre 2019, de Mesdames Stéphanie CASTANIE, Sophie FAVAREL, Christelle LAMBEL, Béangère MARCHAND, Cécile ORLIAC et Messieurs Alain SOUBRIE et Lionel SUCRET en tant que mandataires suppléants du 1^{er} avril au 31 octobre 2019 de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Aline PELLETIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2019 pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aline PELLETIER sera remplacée par

- Madame Stéphanie CASTANIE, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2019
- Madame Sophie FAVAREL, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2019
- Madame Christelle LAMBEL, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2019
- Madame Béangère MARCHAND, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2019
- Madame Cécile ORLIAC, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2019
- Monsieur Alain SOUBRIE mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2019,
- Monsieur Lionel SUCRET mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2019,

Article 3 : Madame Aline PELLETIER, régisseur titulaire, est dispensée de cautionnement ;

Article 4 : Madame Aline PELLETIER, régisseur titulaire, percevra l'indemnité de responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Mesdames Stéphanie CASTANIE, Sophie FAVAREL, Christelle LAMBEL, Béangère MARCHAND et Cécile ORLIAC, et Messieurs Alain SOUBRIE et Lionel SUCRET, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES**

Arrêté N° A 19 F 0007 du 25 mars 2019

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté A18F0006 du 20 février 2018 instaurant une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU l'arrêté A19F0006 du 25 mars 2019 décidant de la nomination de Madame Aline PELLETIER en tant que régisseur titulaire du 1^{er} avril au 31 octobre 2019, de Mesdames Stéphanie CASTANIE, Sophie FAVAREL, Christelle LAMBEL, Bérangère MARCHAND, Cécile ORLIAC, et Messieurs Alain SOUBRIE et Lionel SUCRET en tant que mandataires suppléants du 1^{er} avril au 31 octobre 2019 de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 01 mars 2019, publiée le 19 mars 2019, décidant de la nomination de Madame Jade REBIERE en tant que mandataire suppléant du 1^{er} mai au 30 septembre 2019 de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) :

- Madame Jade REBIERE est nommée mandataire suppléant du 1^{er} mai au 30 septembre 2019

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**

Françoise CARLES

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 H 1121 du 6 mars 2019

Délégation de signature à Monsieur **Laurent CARRIERE**, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU Les Articles L 3221.3 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de **Monsieur Jean François GALLIARD** en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du **24 janvier 2017** ;
VU l'arrêté n° A17H1298 en date du 07 avril 2017 portant nomination de Monsieur Laurent CARRIERE en qualité de Directeur des Routes et des Grands Travaux ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CARRIERE, Directeur des Routes et des Grands Travaux, à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision. Sont également exclues les décisions de versement de subventions départementales et les notifications correspondantes.

Article 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur **Laurent CARRIERE** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants :

2-I - Dépenses : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Départemental

2. I.1. - commandes dans la limite des montants de 25 000 euros et sans limite pour les marchés à bons de commandes.

2. I.2. - propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes.

2-II - Routes et circulation routière

2. II.1. Gestion et conservation du domaine public routier départemental

2. II.1.1. - Signature des actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état.

2. II.1.2 - Signature des autorisations de voirie.

Sont toutefois exclues de la délégation :

1°) *Les décisions concernant les autorisations de voiries pour lesquelles il y a désaccord entre le fonctionnaire ayant qualité pour statuer et l'avis du Maire éventuellement sollicité ou celui d'un autre service public.*

2°) *Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie.*

2. II.2 - Exploitation de la route - Police de la circulation

Actes portant interdiction ou réglementation temporaire ou permanente de la circulation.

Sont exclus de la délégation : Les arrêtés concernant les barrières de dégel.

2. II.3 - Travaux routiers

2. II.3.1 - Occupations temporaires (loi du 29 décembre 1892) et Servitudes sur fonds privés (loi des 6 et 7 août 1962)
Signature :

- des accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées et régler les dommages de travaux,
- des notifications prévues par la loi,
- des procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages.

2. II.3.2 - Instruction des projets routiers

- signature des correspondances techniques avec les administrations et les tiers,

- signature des dossiers techniques et des rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Départemental,
- signature dans le cadre des programmes et des projets arrêtés par le Conseil Départemental de tout document relatif à l'instruction des projets (conférences interservices, instruction mixte, classement et déclassé),
- approbation technique des projets, dossiers de recollement.

Sont exclues de la délégation :

- les correspondances avec les autorités de l'Etat pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du Département,
- les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale.

2. II.3.3 – Consultation du guichet unique en qualité de responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou collectivité territoriale.

2. II.3.4 – Signature des déclarations et récépissés de déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers.

2. II.3.5 – Signature de toutes correspondances relatives au règlement de sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département et signature des lettres d'acceptation d'indemnités proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres.

2. II.4 Passation des marchés

2. II.4.1 - Organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics.

2. II.4.2 - Choix de l'offre la plus économiquement avantageuse et signature des marchés dans la limite du montant de 25 000 €.

2. II.4.3 - Recours à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence.

Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres) prévu au Code des Marchés Publics.

2. II.4.4 - Signature des documents d'exécution et de gestion des marchés

- Signature de tous les documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur dont les ordres de service.

- Réception des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

2. II.5. Mission de maîtrise d'œuvre

2. II.5.1 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment : ordres de service, opérations préalables à la réception des travaux, procès-verbal de réception des travaux, acompte mensuel et décompte général.

2. II.5.2 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de contrôle de l'exécution des travaux et notamment : état navette ou proposition d'acompte mensuel et compte-rendu de réunions de chantiers.

2. II.5.3 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de surveillance des travaux et notamment : constats et constats contradictoires.

2. II.6. - Acquisitions et régularisations foncières

2. II.6.1 - Signature des correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, le service de la publicité foncière dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords à l'exclusion des actes notariés.

2. II.6.2 - Après déclaration d'utilité publique et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession.

2. II.6.3 - Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :

- signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Départemental de toutes correspondances relatives à leur exécution.

2. II.7. – Transport des élèves en situation de handicap

Versement des aides accordées aux familles pour la prise en charge des frais de transport de l'élève.

2-III - Aménagement

Dans le cadre des dossiers d'aménagement et de leur suivi pour lesquels le Département est impliqué :

- signature des avis et rapports techniques de présentation aux instances départementales.

2-IV – Hygiène et sécurité

Dans le cadre des travaux confiés à des entreprises privées soumis au décret N°92-158 du 20 février 1992 :

- signature des plans de prévention en tant que chef d'établissement.

Article 3 : Délégations temporaires en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CARRIERE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par les directeurs adjoints

En cas d'absence des subdivisionnaires, la délégation qui leur est confiée conformément au tableau en annexe 1 sera exercée par les adjoints aux subdivisionnaires.

En cas d'absence du chef du Parc Départemental, la délégation qui lui est confiée conformément au tableau en annexe 1 sera exercée par le responsable de la cellule administrative du Parc Départemental.

Article 4 : délégations permanentes

Délégations permanentes sont données conformément aux tableaux ci-annexés, s'agissant de tous les actes relevant des attributions du Directeur des Routes et des Grands Travaux.

Article 5 : Toute disposition antérieure contraire à la présente décision est abrogée.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 mars 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 19 H 1209 du 13 mars 2019

Modification de la composition du Comité Technique du Département de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU Les décrets modifiés n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-923 du 21 août 1985 et n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatifs aux Comités Techniques Paritaires,
VU l'arrêté n°15H1612 en date du 1^{er} juin 2015 modifié, portant composition du Comité Technique ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental,
VU la délibération en date du 07 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques
VU les listes des candidats présentés par les organisations syndicales et le résultat des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,
VU l'arrêté n° A 19 H0358 du 23 janvier 2019 portant sur la composition du Comité Technique,
VU la lettre de démission de Madame Morgan CORVISIER,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité Technique du Département de l'Aveyron est fixée comme suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

* Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental – Président du Comité Technique
- . Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux
- . Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- . Monsieur Ernest DURAND, Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental Transports

* Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental
- . Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère Départementale
- . Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale
- . Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Départemental
- . Monsieur Philippe ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services
- . Madame Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- . Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

. COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

* Titulaires :

- . Monsieur Cédric MORS – CGT
- . Monsieur Hervé CAYZAC – CGT
- . Madame Nadine ISSIOT - CGT
- . Madame Nadia GUIRAUDIE – CGT
- . Monsieur Régis OLIVIER – CFTD

- . Madame Claudine BOSC – CFDT
- : Monsieur Jacques REYNES – CFDT
- . Monsieur Nicolas BOUISSOU - CFDT

*** Suppléants :**

- . Monsieur Jérôme BIROT – CGT
- . Madame Florence DELZONS – CGT
- . Monsieur Sylvain LUPORSI – CGT
- . Monsieur Carlos ORBEA – CGT
- . Madame Danielle DJAFAR – CFDT
- . Monsieur Philippe LESCURE – CFDT
- . Madame Fabienne VIGUIE – CFDT
- . Madame Danièle BRIDET - CFDT

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 13 mars 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N°A19 H 1247 du 25 mars 2019

Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU Le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU L'arrêté n° A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
VU L'arrêté n° A19H1152 en date du 8 mars 2019 nommant **Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD** en qualité d'Adjoint Protection de l'Enfance sur le Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois du Lévezou et du Ségala.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°A17H0361 du 26 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales est modifié comme suit :

« **Article 2** » : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Monsieur Anthony ROUXEL – Adjoint au Directeur Général Adjoint en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

2 – *Monsieur Serge VARVATIS* pour la Direction de l'Enfance et de la Famille ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :
. *Madame Christine LAUR* – Adjointe au Directeur de l'Enfance et de la Famille et Chef du Service Protection de l'Enfance.

. *Madame Martine LACAM* – Chef du Service Adoption / Accueil Familial PAPH et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale.

. *Madame Leatitia BARRIERE* – *Chef de Service Educatif Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes / Unité Départementale Mineurs Non Accompagnés /astreintes Prévention Enfance en Danger.*

. *Madame Marie Anne RIPOLL* pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger

. *Madame Fabienne BALITRAND* pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger.»

. *Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS* – Médecin Coordonnateur de PMI et de Santé Publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement :

. *Madame Sandrine SEGUIN* – Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de MILLAU/SAINT AFFRIQUE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

. *Madame Catherine RIGAL* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire du PAYS RUTHENOIS, LEVEZOU et du SEGALA afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

. *Madame Nathalie TERRIER* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE/DECAZEVILLE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI.

. *Madame Corinne MAUREL-JEAN* - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire d'ESPALION afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions réglementaires de PMI

. *Madame Cindy LOUBARECHE* - Cadre de Santé, Service PMI – Modes d'Accueil Enfance

3 – *Monsieur Thierry PRINCAY* pour la direction "Emploi et Insertion" et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- *Madame Patricia CIRGUE* – Chef du Service "Insertion Professionnelle et par le logement"

- *Madame Julie GARES* – Chef du Service "Insertion sociale et Prestations RSA"

4 – *Monsieur Olivier FAURE* – Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAURE, cette délégation de signature est conférée à Madame Nathalie BONNEFE, Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations et adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières chargée de la coordination ou en cas d'absence ou d'empêchement et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

. *Madame Nathalie CHLOUP* – Chef du Service Tarification

. Madame Nathalie BONNEFE – Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations
. Monsieur Didier CAUSSANEL, Chef du Service Budget, marchés, contrôles et logistique,

5 - Monsieur Olivier ROCHER, Chef de Service - Unité de Protection des Majeurs

6 - Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Madame Magali ARNAL BRUN ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints, Madame Laëtitia BARRIERE jusqu'au 23 février 2018, Madame Myriam ALAUX à compter du 24 février 2018 et Madame Claire GABRIAC.

- Madame Marie BRILLET ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Madame Anne RAQUET, Madame Anne Marie COUDERC et Monsieur Jean Paul ALET.

- Madame Annick GINISTY ANDRIEU ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Nathalie REMISE, Madame Sylvie DELTORT, Madame Caroline MIGRAND et **Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD.**

- Madame Pascale RICHARD ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Gwenaëlle TRICARD, Madame Anne Marie ROSADA, Madame Myriam ALAUX jusqu'au 23 février 2018, Madame Gaëlle MATHEU à compter du 24 février 2018

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mars 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0058 du 1^{er} mars 2019

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 117

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Vabres-l'Abbaye et Saint-Affrique (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0015 en date du 22 janvier 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 19 R 0015 en date du 22 janvier 2019;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 19 R 0032 en date du 14 Février 2019;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU l'avis du Maire de Vabres-l'abbaye ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 19 R 0015 en date du 22 janvier 2019, concernant la réalisation des travaux de remplacement de buses de collecte des eaux pluviales, sur la route départementale n° 117, entre les PR 6,495 et 15,645 est reconduit du 1^{er} mars 2019 au 6 mars 2019.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables .

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Vabres-l'Abbaye et Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 1^{er} mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0059 du 1^{er} mars 2019

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Commune de Conques en Rouergue, 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 8,300 et 8,700 pour permettre l'installation d'une croix sur socle, prévue du 11 mars 2019 au 15 mars 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 1^{er} mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0060 du 1^{er} mars 2019

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Privezac et Vaureilles (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU la demande présentée par Groupe ANGEL LARREN, Z.A. le Combal, 12300 DECAZEVILLE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 1 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 1, entre les PR 37,410 et 37,600, pour permettre la réalisation des travaux de démantèlement d'une ligne HTA, prévue pour une durée d'un jour dans la période du 11 mars 2019 au 15 mars 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 avec des micro-coupures n'excédant pas 10 mn.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Privezac et Vaureilles, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 1^{er} mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0061 du 1^{er} mars 2019

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 646

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL BERNIE SERGE, Les Combes, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 646 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 646, entre les PR 6,000 et 8,172 pour permettre la réalisation des travaux de pose de réseau Fibre Optique, prévue du 11 mars 2019 au 29 mars 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD88, RD922 et la RD86.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Capdenac-Gare, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 1^{er} mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0062 du 6 mars 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 117

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des commune de Rebourguil et de Vabres l'Abbaye (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 117 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses en tranchées la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 117, entre les PR 3,530 et 6,495, du 7 mars 2019 8 heures au 22 mars 2019 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 902, par la route départementale à grande circulation n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rebourguil, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 6 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0063 du 11 mars 2019

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 28

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Gabriac (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0431 en date du 23 novembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 18 R 0431 en date du 23 novembre 2018 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 18 R 0431 en date du 23 novembre 2018, concernant la réalisation des travaux de réparation du pont de Gabriac, sur la RD n° 28, entre les PR 9,150 et 9,250, est reconduit, du 15 mars au 19 avril 2019.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gabriac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 11 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0064 du 11 mars 2019

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 5

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SNCF Réseau, 9 Place Stalingrad, 81000 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 5 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 5, entre les PR 19,900 et 20,200 pour permettre la réalisation des travaux sur le passage à niveau par la SNCF, prévue du mardi 26 mars 2019 à 22h00 au mercredi 27 mars 2019 à 4h00, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 11 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0065 du 12 mars 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 101

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise SOBECA, 2 rue de l'Europe, 31150 LESPINASSE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 101 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 Pour permettre la réalisation des travaux de pose de fibres optiques en tranchées, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 101, entre les PR 0,1380 et 0,1500, du 18 mars 2019 au 22 mars 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 12, n° 902, n° 10 et n° 101.

Article 2 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montlaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 12 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0066 du 12 mars 2019

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 24

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salvagnac-Cajarc (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Commune de Salvagnac Cajarc, en la personne de REVEL Patrick - La Mairie - Le bourg, 12260 SALVAGNAC-CAJARC ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 24 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement d'une épreuve sportive, le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la RD n° 24, entre les PR 24,450 et 24,618, le dimanche 7 avril 2019.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salvagnac-Cajarc, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 12 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

José RUBIO

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0067 du 12 mars 2019

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Vélo Club de Laissac, Rue du Barry, 12310 PALMAS D'AVEYRON ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 622 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n°622, entre les PR 0,453 et 2,245 pour permettre le déroulement de la 28ème édition du Roc Laissagais, prévue le dimanche 7 avril 2019 de 11h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 28, la RN 88 et la RD n° 622.

Article 2 : Une priorité de passage est accordée aux coureurs participant à la 28^{ème} édition du Roc Lassagais le dimanche 7 avril 2019 de 11h00 à 18h00 sur les RD 523 entre les PR 5.120 et PR 5.160, RD 95 entre les PR 24.620 et PR 24.660 et RD 622 entre les PR 0.700 et PR 1 et entre les PR 2.250 et PR 2.290.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 12 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Chef de la Subdivision Centre,
L'Adjoint Responsable de cellule GER**

Sébastien RIVRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0068 du 14 mars 2019

Cantons de Lot et Dourdou, Vallon, Enne et Alzou

Objet : Routes Départementales n° 631, 637, 22, 595, 43, 651, 580, 502, 232, 548 et 228.

Arrêté temporaire avec déviation, pour le 21^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15/01/2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association du Rallye de Marcillac, en la personne de Joël ROMIGUIERE - 11 impasse des Tilleuls, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 14 mars 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 21^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

1° Le Vendredi 15 Mars 2019 :

SKAKEDOWN base d'essai : RD631.

- La Route Départementale ci-après sera fermée à la circulation de 12h00 à 17h30 : RD631.

2° Le Samedi 16 Mars 2019 :

- **Epreuves spéciales 1 et 3** : Nauviale, Leguens.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 8h45 à la fin des épreuves chronométrées : RD637 et RD22.

- **Epreuves spéciales 2 et 4** : Ruffepeyre, Goutrens, Clairvaux.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 8h45 à la fin des épreuves chronométrées : RD595, RD43 et RD651.

3° Le Dimanche 17 Mars 2019 :

- **Epreuves spéciales 5, 7 et 9** : Noailhac, Plateau d'Hymes.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 6h00 à la fin des épreuves chronométrées : RD580, RD502, RD232 et RD631.

- **Epreuves spéciales 6, 8 et 10** : Nauviale, Pruines et Mouret.

- Les Routes Départementales ci-après seront fermées à la circulation de 6h00 à la fin des épreuves chronométrées : RD502, RD548, RD22 et RD228.

Article 2 : DEVIATIONS.

1° Le Vendredi 15 Mars 2019 :

SKAKEDOWN base d'essai : RD631.

- La Route Départementale RD631 sera déviée par les RD502 et RD232.

2° Le Samedi 16 Mars 2019 :

- **Epreuves spéciales 1 et 3** : Nauviale, Leguens.
 - Les Routes Départementales n° 637 et n° 22 seront déviées par les RD22 jusqu'au Plateau d'Hymes puis la RD840 vers St Christophe ou RD22 vers Nauviale et RD901 pour rejoindre Marcillac.
- **Epreuves spéciales 2 et 4** : Ruffepeyre, Goutrens, Clairvaux.
 - La Route Départementale n° 651 sera dévié par les RD43, RD11 via St Christophe, RD840 jusqu'à Valady puis la RD57 pour rejoindre Clairvaux.
 - Les Routes Départementales n° 43 et n° 595 seront déviées par les RD994 via Rignac, RD43, RD53, RD253 et RD11 pour rejoindre St Christophe.

3° Le Dimanche 17 Mars 2019 :

- **Epreuves spéciales 5, 7 et 9** : Noailhac, Plateau d'Hymes.
 - Les Routes Départementales RD580, RD502, RD232 et RD631 seront déviées par les RD46, RD22 pour rejoindre le plateau d'Hymes, la RD840 jusqu'à Decazeville et la RD580 jusqu'à la Bessenoit.
- **Epreuves spéciales 6, 8 et 10** : Nauviale, Pruines et Mouret.
 - Les Routes Départementales 502, 548, 22 et 228 seront déviées par les RD46 via Lunel, RD904 via Villecomtal et Muret le Château, la RD13 et RD548.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur et sera retirée dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° A 19 R 0039 en date du 20 février 2019.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Conques-en-Rouergue, Balsac, Clairvaux, Goutrens, St Christophe-Vallon, Nauviale, Pruines, Mouret et Muret le Château, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 14 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0069 du 14 mars 2019

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 73 et n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 18 R 0023 en date du 1er février 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 19 R 0023 en date du 1er février 2019 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 19 R 0023 en date du 1er février 2019, concernant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'une section de route étroite, sur la route départementale n° 73, entre les PR 21,600 et 22,785, et de pose de buses en tranchées sur la route départementale n° 96 entre les PR 1,130 et 1,515 est reconduit, du 15 mars 2019 17 heures 30 au 31 mars 2019 17 heures 30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 14 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0070 du 14 mars 2019

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 39

Arrêté temporaire pour Salon du Goût, avec déviation, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Comité des Fêtes de Najac, en la personne de SABY Alain - La Prade, 12270 NAJAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 39 pour permettre le bon déroulement du Salon du Goût définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 39, entre les PR 8,000 et 10,000 pour permettre le bon déroulement du Salon du Goût, prévue le samedi 6 avril 2019 et le dimanche 7 avril 2019 de 9h à 19h.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD638 et RD239.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du Salon, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Najac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée du Salon.

Fait à Flavin, le 14 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0071 du 14 mars 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 637

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Nauviale et Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 637 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 637, entre les PR 0,900 et 8,000, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue du 19 mars 2019 au 22 mars 2019. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD840 et la RD22.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Nauviale et Saint-Christophe-Vallon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 14 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

José RUBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0072 du 19 mars 2019

Cantons de Causse-Comtal et Lot et Truyere - Route Départementale n° 663
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodelle et Sebrazac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Auto Sport Rodelle, 12340 RODELLE ;
VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 14 mars 2019;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 663 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 663, entre les PR 0,100 et 3,685, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « la montée historique de l'Aveyron - Sébrazac - St Julien de Rodelle », prévue le 12 mai 2019 de 8h00 à 19h00.

La RD 663 sera déviée dans les 2 sens par les RD 556, 22 et 20.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rodelle et Sebrazac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 19 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0073 du 20 mars 2019

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 502

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 502 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 502, entre les PR 0,000 et 6,600 pour permettre la réalisation des travaux d'égouttage, prévue du 25 mars 2019 au 5 avril 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD840, RD631, RD 232.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 20 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

José RUBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0074 du 21 mars 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 42, entre les PR 61,000 et 62,300 pour permettre la réalisation des travaux de rectification de chaussée (opération de sécurité), prévue du 25 mars 2019 au 3 avril 2019 de 9h00 à 16h30, sauf transports scolaires

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°97, 644 et 42.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Florentin-la-Capelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 21 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0075 du 21 mars 2019

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 84

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par CEGELEC, en la personne de SEGURET Florent - 38 avenue de Vabre, 12000 RODEZ ;

VU l'avis du Maire d'Olemps ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 84 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 84, entre les PR 0,055 et 2,417 pour permettre la réalisation des travaux de réseau en tranchée, prévue du 1er avril 2019 au 5 avril 2019 :

-Le Lundi de 8h45 à 18h00.

-Le mercredi de 8h00 à 18h00, réouverture de 12h00 à 13h00 pour les transports scolaires.

-Le vendredi de 8h00 à 17h00.

-Les autres jours de 8h00 à 18h00.

-De 18h00 à 8h00, la circulation se fera sous alternat.

Article 2 : La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88, la RD n° 212E et la RD n° 67.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux et sous son contrôle.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous son contrôle.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 21 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 076 du 25 mars 2019

Cantons de Lot et Montbazinois – Villeneuve et Villefranchois

Objet : Routes Départementales n° 646, n° 647, n° 87, n° 35 et n° 545.

Arrêté temporaire avec déviation, à l'occasion du 24^{ème} Rallye « terres des causses » (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Ecurie Uxello, BP 33, 12700 CAPDENAC-GARE ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves du 24^{ème} Rallye « terres des causses » ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES

1° le Samedi 06 Avril 2019 de 5h00 à 23h30

- **Epreuves spéciales 1/4** : Loupiac.
 - RD646 entre les PR 3+000 et 3+975 (Loupiac, Le Mas du Causse)
- **Epreuves spéciales 2/5** : Balaguier d'Olt, Foissac
 - RD647 entre les PR 2+143 et 3+000 (Foissac, Le Mas de Borie)
- **Epreuves spéciales 3/6** : Causse et Diège, Foissac, Villeneuve.
 - RD87 entre les PR 11+000 et 12+000 (Le Camp del Mas et Le Poux)
- **Epreuves spéciales 3/6** : Villeneuve.
 - RD545 entre les PR 0+250 et 3+500 (Le Mas d'Espagnol au Carrefour de la RD40 à Salles Courbatiers)

1° le Dimanche 07 Avril 2019 de 6h00 à 19h30

- **Epreuves spéciales 7/9** : Foissac, Montsales, Villeneuve.
 - RD35 entre les PR 7+500 et 7+3500 (La Plane et Septfonds)
 - RD647 entre les PR 0+000 et 1+000 (La Remise et carrefour de Lacan)
- **Epreuves spéciales 8/10** : Causse et Diège, Foissac, Villeneuve
 - RD87 entre les PR 11+000 et 12+000 (Le Camp del Mas et Le Poux)
 - RD545 entre les PR 0+250 et 3+500 (Le Mas d'Espagnol au Carrefour de la RD40 à Salles Courbatiers)

Article 2 : DEVIATIONS

1° le Samedi 06 Avril 2019 de 5h00 à 23h30

- **Epreuves spéciales 1/4** : Loupiac.
 - RD646 sera déviée par la RD86 et la RD922.
- **Epreuves spéciales 2/5** : Balaguiet d'Olt, Foissac
 - RD647 sera déviée par la RD86 et la RD922.
- **Epreuves spéciales 3/6** : Causse et Diège, Foissac, Villeneuve.
 - RD87 sera déviée par la RD35 et la RD88.
- **Epreuves spéciales 3/6** : Villeneuve.
 - RD545 sera déviée par la RD40 et la RD922

1° le Dimanche 07 Avril 2019 de 6h00 à 19h30

- **Epreuves spéciales 7/9** : Foissac, Montsales, Villeneuve.
 - RD35 sera déviée par les RD87, RD248 et la RD922.
 - RD647 sera déviée par les RD87 et 922
- **Epreuves spéciales 8/10** : Causse et Diège, Foissac, Villeneuve
 - RD87 sera déviée par la RD35 et la RD88.
 - RD545 sera déviée par la RD40 et la RD922

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur et sera retirée par celui-ci dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Causse-et-Diège, Villeneuve, Montsales et Foissac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 25 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0077 du 25 mars 2019

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU la demande présentée par M. BATUT J. Christophe Président de TEAM 12 - 12200 VILLEFRANCHE de Rgue ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villefranche de Rgue ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 922, entre les PR 31,500 et 36,000 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, prévue le Samedi 13 Avril 2019 de 17h30 à 21h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale de Farrou à Villefranche (ancienne RD n°1).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 25 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0078 du 25 mars 2019

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 73 et n° 96
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 73 et n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1: La RD n° 73, entre les PR 21,600 et 22,785, sera fermée à la circulation sauf aux véhicules assurant les transports scolaires, du 1er au 05 avril 2019 de 8 h 00 à 17 h 30 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de la couche de roulement.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 169 et n° 73.

Article 2 : Sur la RD 73 entre les PR 21,600 et 22,785 et la RD 96 entre les PR 1,130 et 1,515, des travaux de finition sont prévus du 5 avril 17 h 30 au 12 avril 17h 30.

La circulation de la RD n° 73 sera modifiée :

- La vitesse pourra être réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par feux tricolores ou manuellement par piquet K10.

La circulation de la RD n° 96 sera modifiée :

- La vitesse pourra être réduite à 70 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Tarn, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 25 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0079 du 25 mars 2019

Cantons de Raspes et Levezou et Saint-Affrique - Route Départementale n° 25

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Broquies et Saint-Izaire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SDEL ROUERQUES MILLAU, ZI de Roujolles - 3 Impasse de L'Aigoutal, 12100 CREISSELS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de câbles d'une ligne téléphonique, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 25, entre les PR 45,800 et 46,080, est modifiée de la façon suivante du 8 avril 2019 au 3 mai 2019:

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Broquies et Saint-Izaire, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 25 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0080 du 25 mars 2019

Canton de Vallon et de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 901 et n° 42
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Marcillac Vallon, Nauviale, Conques en rouergue et St Parthem(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Entente Cycliste Vallon Dourdou en la personne de Monsieur BOUSSAC Alain demeurant 35 rue des coteaux 12330 Marcillac.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 901 et n° 42 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive « course cyclosportive Marcillac-St Parthem », prévue le samedi 27 avril 2019 entre 14 h 30 à 18 h 30, sur les Routes départementales N°s 901- 42, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route. L'usage exclusif de la chaussée sera porté à la connaissance des usagers de la route par les moyens habituels de publicité des actes administratifs, mais également par les signaleurs mentionnés à l'article A. 331-38 du code du sport.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maires des communes traversées, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,et qui sera notifié à l'organisation de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 25 mars 2019

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0081 du 26 mars 2019

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par CHIERICI, 224 Avenue de Vabre, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 568 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 568, entre les PR 2,100 et 2,450 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement en domaine privé, prévue du 26 mars 2019 au 30 avril 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement en domaine privé, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 26 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 1 9 R 0082 du 26 mars 2019

Canton de Causse-Comtal - Routes Départementales n° 581 et n° 68

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Rodelle et Bozouls (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Relais de Rodelle, en la personne de Nicolas CANTAGREL - Le Causse Bezannes, 12340 RODELLE ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 581 et n° 68 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage est accordé à la manifestation sportive « Ekip Trail de Roedelle » prévue le 6 avril 2019 de 16h00 à 19h00 et le 7 avril 2019 de 6h30 à la fin de l'épreuve sur les RD suivantes :

- RD n° 68, entre les PR 11,500 et 11,700.

- RD n° 581, entre les PR 4,450 et 4,700, et entre les PR 6,450 et 6,600.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rodelle et Bozouls, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 26 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0083 du 28 mars 2019

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 568 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 568, entre les PR 0,580 et 1,430 pour permettre la réalisation des travaux pour la liaison Fontanges Bel-Air, prévue du 1er avril 2019 de 8h00 au 12 avril 2019 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux Création de la liaison Fontanges Bel-Air, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez le 28 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0084 du 28 mars 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 624

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE RODEZ, en la personne de Mr Antoine Malet - 26 rue du Trauc, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 624, entre les PR 3,320 et 3,360 pour permettre la réalisation des travaux de branchement aéro-souterrains pour Mr NOE, prévue du 1er avril 2019 au 30 avril 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de branchement aéro-souterrains pour Mr NOE, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 28 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0085 du 28 mars 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE RODEZ, en la personne de Mr Antoine Malet - 26 rue du Trauc, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 57, entre les PR 11,770 et 11,820 pour permettre la réalisation des travaux de raccordement électrique souterrain pour FREE SAS , prévue du 1er avril 2019 au 30 avril 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de raccordement électrique souterrain pour FREE SAS , est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 28 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0086 du 28 mars 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par CDE, en la personne de Mr Claude Gatignol - 14 Avenue du Garric, 15000 AURILLAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 6,270 et 7,497 pour permettre la réalisation des travaux de livraison et raccordement d'un poste de transformation électrique, prévue du 1^{er} avril 2019 au 5 avril 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 624 et la RD n° 576.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 28 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0087 du 28 mars 2019

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 101

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montlaur (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise SOBECA, 2 rue de l'Europe, 31150 LESPINASSE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 101 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 Pour permettre la réalisation des travaux de pose de fibres optiques en tranchées, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 101, entre les PR 0,1380 et 0,1500, du 28 mars 2019 au 5 avril 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 12, n° 902, n° 10 et n° 101.

Article 2 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montlaur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 28 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0088 du 29 mars 2019

Cantons de Raspes et Levezou et Saint-Affrique - Routes Départementales n° 250, n° 31, n° 50 et n° 993
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Victor-Et-Melviu, Saint-Affrique, Les Costes-Gozon et Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Velo Club St Affricain, en la personne de Monsieur Serge AZAM - 53 impasse du moulin de Madame, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;
VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 250, n° 31, n° 50 et n° 993 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée, tel que définie dans les articles, R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle n° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et des épreuves cyclistes est accordé à l'épreuve sportive « Grand Prix de Saint Rome de Tarn » se déroulant le 7 avril 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30 sur les routes départementales n° 50 entre les PR 0 et 9,025, n° 250, entre les PR 0 et 3,380, n° 993, entre les PR 39,780 et 48,1018 et n° 31, entre les PR 16,394 et 16,717, et entre les PR 17,209 et 27,112 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 31 dans le sens Saint Rome de Tarn vers Saint Victor et Melviu, entre les PR 16,394 et 27,577, le 7 avril 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30. La circulation sera déviée par les routes départementales n° 50, et n° 527.

Article 3 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 19 R 0057 en date du 28 février 2019.

Article 4 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route. L'usage exclusif de la chaussée sera porté à la connaissance des usagers de la route par les moyens habituels de publicité des actes administratifs, mais également par des signaleurs mentionnés à l'article A 331-38 du code du sport.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Victor-Et-Melviu, Saint-Affrique, Les Costes-Gozon et Saint-Rome-de-Tarn, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 29 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0089 du 29 mars 2019

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 577

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Arvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise Ferrié-SNS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 577 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 577, entre les PR 2,100 et 2,280 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un aqueduc, prévue du 3 avril 2019 au 12 avril 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 25 et la RD n° 56.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Arvieu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 29 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0090 du 29 mars 2019

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pomayrols (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 509, au PR 8,880 pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement du pont du Ricofuol, prévue du 4 avril 2019 à partir de 9h00 au 3 juin 2019 à 17h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°988, 503 et 509.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pomayrols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 29 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0091 du 29 mars 2019

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 195

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gaillac-d'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 0284 en date du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 195 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 195, entre les PR 0,000 et 5,753 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de glissière de sécurité, prévue entre le 25 mars 2019 et le 05 avril 2019, pour une durée de 4 jours.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88 et la RD n° 28.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gaillac-d'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 29 mars 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0019 du 7 février 2019

Autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant situé à Saint Eloi à Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Monsieur BONNEFON, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron ;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public de la Mairie de Rodez n° AG 18/1163 du 31 décembre 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, sis 31 rue de la Barrière – 12000 RODEZ, est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant, dont le siège se situe à Saint Eloi - Impasse Paul Ramadier – 12000 RODEZ.

Article 2 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 18 h 15. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 22 places maximum.

Article 3 : Madame Sylvie RASCALOU, Educatrice de Jeunes Enfants, assure la direction technique de l'établissement. Elle est secondée dans ses fonctions par Madame Mathilde EL BAKOURI, également Educatrice de Jeunes Enfants. Outre la Directrice et son adjointe, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de trois auxiliaires de puériculture et d'une personne titulaire du C.A.P. Petite Enfance.

Article 4 : La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Rodez, le 7 février 2019

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0020 du 7 février 2019

Fermeture de l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant « Multi accueil de Gourgan » à Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le courrier de Monsieur BONNEFON, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron ;
VU l'Arrêté départemental précédent n° A 14 S 0029, du 18 février 2014 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A 14 S 0029 du 18 février 2014 est abrogé.

Article 2 : L'établissement d'accueil collectif du jeune enfant « Multi accueil de Gourgan », sis Centre Social de Gourgan – Boulevard de Lattre de Tassigny à Rodez, géré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, localisée 31 rue de la Barrière – 12000 RODEZ, sera fermé au public à compter de la date mentionnée sur le présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 31 décembre 2018.

Fait à Rodez, le 7 février 2019

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté n° A 19 S 0021 du 8 février 2019

Etablissement multi accueil collectif du jeune enfant « Dorlotine » à Bozouls – Remplacement de la Directrice de la structure.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Monsieur Philippe COSSET, Président du Centre Social de Bozouls Comtal, en date du 17 janvier 2019 ;
VU l'Arrêté départemental précédent n° A 15 S 0015 du 6 février 2015 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A 15 S 0015 du 6 février 2015 est abrogé.

Article 2 : Le Centre Social Bozouls Comtal, sis Allée Paul Causse – 12340 BOZOULS, est autorisé à gérer l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant « Dorlotine », dont le siège se situe Rue des Frères Puech – 12340 BOZOULS.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30. Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 20 places maximum.

Article 4 : Madame Marlène GRAL, Educatrice de jeunes enfants, assure la direction de la structure. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture et de quatre personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 Le Centre Social Bozouls Comtal devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président du Centre Social Bozouls Comtal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} novembre 2018.

Fait à Rodez, le 8 février 2019

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0023 du 1^{er} février 2019

Changement de gestionnaire de l'établissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant « 1, 2, 3 Soleil » à La Fouillade.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Madame Anne-Marie BOISSONNADE, Directrice de Familles Rurales Aveyron Services ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° 09-039 du 25 février 2009 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° 09-039 du 25 février 2009 est abrogé.

Article 2 : Familles Rurales Aveyron Services, sis 12 rue de la Saunerie – Bel Air – 12000 RODEZ, est autorisé à gérer l'établissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant « 1, 2, 3 Soleil » dont le siège se situe 8 route de l'Occitanie – 12270 LA FOUILLADE.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, les mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 18 h 30. Cet établissement est destiné à l'accueil occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 16 places maximum.

Article 4 : A titre dérogatoire et transitoire, Madame Marielle BOSC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, assure la direction technique de « 1, 2, 3 Soleil ».

Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une Auxiliaire de Puériculture et de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5: Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019.

Fait à Rodez, le 1^{er} février 2019

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Arrêté N° A 19 S 0024 du 1^{er} février 2019

Changement de gestionnaire de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Mes petits amis » à Belmont-sur-Rance et Coupiac.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Madame Anne-Marie BOISSONNADE, Directrice de Familles Rurales Aveyron Services ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n° A 18 S 0194 du 15 octobre 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° A 18 S 0194 du 15 octobre 2018 est abrogé.

Article 2 : Familles Rurales Aveyron Services, sis 12 rue de la Saunerie – Bel Air – 12000 RODEZ, est autorisé à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Mes petits amis » dont le siège se situe Route de Fond Neuve – 12370 BELMONT SUR RANCE.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, le mardi et le vendredi, de 8 h 00 à 18 h 30, sur la commune de Belmont-sur-Rance et le jeudi, de 8 h 30 à 18 h 30, sur la commune de Coupiac. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places maximum sur chacun des sites.

Article 4 : Madame Vinciane BEL, Educatrice de jeunes enfant, assure la direction technique de « Mes petits amis». Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale et d'une personne titulaire du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5: Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Rodez, le 1^{er} février 2019

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N°A 19 S 0025 du 27 février 2019

Arrêté portant prorogation de la suspension d'activité du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « Les Tourettes » - 12550 Martrin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-15 à L.313-20 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU l'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du CASF et de l'article L.412-2 du code du tourisme et aux suites de ce contrôle ;
VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil n° 08-412 du 3 juillet 2008 ;
VU l'arrêté de suspension d'autorisation du LVA Les Tourettes A 18 S0175 du 29 août 2018 ;
VU le signalement effectué en juillet 2017 par la Direction Enfance Famille du Conseil Départemental de l'Aveyron à Monsieur le Procureur de la République au sujet des conditions de prise en charge du jeune Elyesse L. ;
CONSIDERANT que le jeune Alan L. a, lors de son audition le 27 août 2018 par la gendarmerie de Belmont sur Rance dans le cadre de l'enquête ouverte suite au signalement visé à l'alinéa précédent, rapporté des actes maltraitants de la part des responsables de la structure à son égard qui sont de nature à menacer la santé, la sécurité et le bien-être physique ou moral des jeunes accueillis ;
CONSIDERANT que les actes maltraitants en question sont similaires à ceux dont le jeune Elyesse L. a pu se plaindre ;
CONSIDERANT que les pratiques éducatives mises en question n'assurent pas un cadre adapté à la prise en charge éducative des jeunes accueillis et n'offrent pas les conditions nécessaires à un accompagnement de qualité au sens de l'article L. 311-3 du CASF ;
CONSIDERANT que l'instruction diligentée par le Procureur de la République suite au signalement effectué en juillet 2017 et à l'audition d'août 2018, est toujours en cours ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La suspension de l'activité du LVA « les Tourettes », sis à Martrin, 12550, est renouvelée pour une durée de 6 mois. Cette décision, qui vaut retrait provisoire de l'autorisation, prend effet à la date du 27 février 2019.

Article 2 : La suspension de l'activité vaut fermeture provisoire du LVA et retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, le recours contentieux doit être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et le permanent de la structure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 février 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

Republique française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0028 du 8 mars 2019

Fixation des tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'Article R 232-9 relatif aux dispositions sur l'Allocation personnalisée d'autonomie ;
VU le décret n° 2015-326 du 23 mars 2015 fixant le seuil en dessous duquel la rémunération portée sur le chèque emploi-service universel inclut une indemnité compensatrice de congés payés dont le montant est égal à un dixième de la rémunération brute ;
VU la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999 ;
VU l'accord du 21 mars 2014 relatif à la mise en place d'une nouvelle grille de classification applicable aux salariés du particulier employeur ;
VU l'arrêté du 7 mars 2016 portant extension d'un accord et d'avenants, rendant obligatoires les dispositions de l'accord du 21 mars 2014 pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999, et ce à compter du 1er avril 2016 ;
VU l'arrêté du 17 juillet 2018 portant extension de l'avenant N° S 40 du 12 janvier 2018 à la convention collective nationale des salariés du particulier employeur et rendant obligatoire ses dispositions pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention susvisée ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2019, les tarifs horaires de prise en charge par le Département des interventions en emploi direct et en mandataire auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie sont fixés à :

Emploi direct : 12,69 €

Mandataire : 13,96 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Payeur Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 8 mars 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

République française

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**PÔLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0029 du 15 mars 2019

Arrêté relatif au Retrait de l'Accord pour être employeur d'accueillants familiaux
Association "Accueil Familial de Montpeyroux" à St Rémy – 12210 Montpeyroux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.444-1 à L.444-9 et R.441-16 ;
VU le Décret n° 2010-928 du 3 août 2010 portant modification de certaines dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) relatives aux accueillants familiaux accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;
VU le Décret n°2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;
VU le Décret n°2017-552 du 14 avril 2017 relatif à la formation des accueillants familiaux ;
VU l'Arrêté n°A15S0043 du 10 mars 2015 donnant l'accord pour être employeur d'accueillants familiaux à l'Association « Accueil Familial de Montpeyroux » ;
VU le compte rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association « Accueil Familial de Montpeyroux » qui prononce la dissolution de l'Association ;
CONSIDERANT les difficultés rencontrées par le dispositif et son gestionnaire pour garantir un fonctionnement et une organisation conformes à la réglementation ;
CONSIDERANT les dysfonctionnements relevés ces dernières années susceptibles de remettre en question la qualité de prise en charge des personnes accueillies ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1° : L'accord pour être employeur d'accueillants familiaux est retiré à l'Association « Accueil Familial de Montpeyroux » située à Saint Rémy 12 210 MONTPEYROUX.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, Monsieur le Président de l'Association "Accueil Familial de Montpeyroux" et Monsieur le maire de Saint Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département et notifié à l'intéressée.

Fait à Rodez, le 15 mars 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD



AVIS D'APPEL A PROJET

CREATION D'UN DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DESTINÉ AUX MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA) CONFIÉS A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Afin de répondre aux besoins en matière d'accueil de mineurs non accompagnés (MNA), le Conseil Départemental de l'Aveyron lance un appel à projet relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Conseil Départemental de l'Aveyron

Hôtel du Département
Place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ Cedex

2. Objet de l'appel à projet :

Compte tenu de l'évolution conséquente des besoins en matière d'accueil des MNA constatée notamment ces trois dernières années, l'objet de l'appel à projet est d'assurer une offre de prise en charge adaptée et permettre d'éviter la saturation des dispositifs existants, par la création de nouvelles places d'accueil.

La création d'un potentiel de 50 places supplémentaires est ciblée. Sa mise en œuvre se traduira en 2 phases, **dont la première (lot 1) de 25 places à mettre en œuvre dès 2019.**

La seconde phase (lot 2), sous réserve de consolidation de l'évolution des besoins (qualitatifs et quantitatifs), consistera en l'autorisation, à partir du 2ème semestre 2020, de places

supplémentaires dans la limite de 25 places, soit par création d'un dispositif ex nihilo, soit par extension d'établissements existants.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront instruits par la Direction Enfance Famille, le Service Qualité des Etablissements et la Direction des Affaires Administratives et Financières du Pôle des Solidarités Départementales du Conseil départemental, selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude des dossiers, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projet.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. Sa composition fera l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs du Département et sur son site internet.

De même, la liste des projets par ordre de classement sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aveyron et diffusée sur son site internet.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le **7 mai 2019 à 16 h 00**.

(60 jours à compter de la publication par voie d'affichage dans les locaux du Pôle des Solidarités Départementales, sis 4, rue Paraire à Rodez).

6. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Les dossiers de candidature devront être adressés en **double exemplaire** sous enveloppe cachetée portant mention « Réponse aux Appels à projets MNA » à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de l'Aveyron
Pôle des Solidarités Départementales (PSD)
Service Qualité des Etablissements
4 rue de Paraire
CS 23109
12031 RODEZ Cedex 9

Le promoteur transmettra dans une enveloppe séparée un courrier de déclaration de candidature, comportant ses coordonnées.

La liste des documents devant être transmise par le candidat est présentée au « 3. » du cahier des charges.

Les candidats doivent prioritairement orienter leur dossier sur la mise en œuvre de la phase 1, mais également indiquer d'ores et déjà leur capacité ou pas à se positionner sur la phase 2.

L'impossibilité ou l'absence de souhait pour un candidat à répondre aux objectifs de la phase 2 ne sera pas un critère défavorable dans la notation du dossier.

L'association de plusieurs candidats, par exemple dans le cadre d'un Groupement Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) est possible afin de proposer une réponse commune et ainsi assurer une réponse complète au présent appel à projet.

7. Date d'envoi de l'avis et modalités de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aveyron ainsi que sur son site internet.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant **le 29 avril 2019**:

(8 jours avant la clôture de la période de dépôt des dossiers de candidature)

- par tel au numéro suivant : 05.65.73.68.13 (secrétariat)
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : benjamin.carriere@aveyron.fr

Jean-François GALLIARD
Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

Rodez, le 4 AVRIL 2019

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr